

La sous-section 1 porte sur les adultes déclarés coupables d'actes criminels, la sous-section 2 sur les jeunes gens déclarés coupables d'actes criminels, la sous-section 3 sur les déclarations sommaires de culpabilité et la sous-section 4 sur les appels.

Sous-section 1.—Adultes déclarés coupables d'actes criminels

La statistique des actes criminels est fondée sur les personnes, ce qui permet de déterminer le nombre de personnes qui s'adonnent à une activité interdite et d'aider à réformer tout comportement anti-social grâce à une action dirigée sur le sujet même. Selon le présent mode de comptage, même si une personne est accusée de plusieurs infractions, une seule figure à la statistique. Le choix se règle sur les critères suivants: 1° si le prévenu a comparu sous plusieurs inculpations, on retient celle dont l'audition a été menée au bout (jugement et condamnation); 2° si l'accusé est trouvé coupable sous plusieurs chefs d'accusation, c'est l'infraction la plus sévèrement punie qui est retenue; 3° si la sanction a été la même en ce qui concerne deux chefs d'accusation ou plus, l'infraction la plus grave (d'après la peine maximum prévue par la loi) est retenue; 4° si une personne est accusée d'une infraction et trouvée coupable d'une autre (par exemple, accusée de meurtre et trouvée coupable d'homicide involontaire), l'infraction dont elle a été reconnue coupable est retenue.

En 1963, 47,616 adultes ont été accusés de 86,674 actes criminels, et 42,914 d'entre eux ont été reconnus coupables de 78,518 infractions. En 1962, 42,935 adultes avaient été accusés de 81,181 actes criminels, et 38,663 déclarés coupables de 71,507 infractions.

1.—Personnes accusées et déclarées coupables d'actes criminels et proportion pour 100,000 habitants de 16 ans et plus, par province, 1962 et 1963

Province ou territoire	Personnes accusées		Personnes condamnées				Personnes condamnées pour 100,000 habitants de 16 ans ou plus	
	1962	1963	1962		1963		1962	1963
				%		%		
Terre-Neuve.....	951	902	905	95.2	872	96.7	343	322
Île-du-Prince-Édouard.....	81	67	75	92.6	64	95.5	114	96
Nouvelle-Écosse.....	1,539	1,684	1,353	87.9	1,516	90.0	287	316
Nouveau-Brunswick.....	1,218	1,315	1,194	98.0	1,283	97.6	327	339
Québec.....	8,559	10,667	7,698	90.0	9,690	90.8	228	281
Ontario.....	15,872	17,079	13,764	86.7	14,785	86.6	329	348
Manitoba.....	2,347	2,344	2,191	93.4	2,231	95.2	357	358
Saskatchewan.....	1,770	1,986	1,675	94.6	1,869	94.1	282	314
Alberta.....	4,467	4,664	4,246	95.1	4,383	94.0	493	498
Colombie-Britannique.....	5,870	6,645	5,313	90.5	5,965	89.8	478	526
Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	261	263	249	95.4	256	97.3	1,092	1,138
Canada.....	42,935	47,616	38,663	90.0	42,914	90.1	324	354

Le tableau 2 donne la répartition des délits selon le genre d'infraction pour 1963 comparativement à 1962. La classe I groupe les infractions contre la personne; en 1963, 5,786 hommes et 240 femmes ont été condamnés dans cette catégorie, principalement pour voies de fait de divers genres. Les classes II à IV traitent d'infractions contre la propriété. Les vols ordinaires viennent au premier rang, suivis des introductions par effractions et de vols qualifiés, délits graves s'accompagnant de violence. La classe V traite des infractions relatives à la monnaie, et la classe VI, de diverses infractions, dont les condamnations les plus nombreuses visent les infractions reliées aux jeux, paris et loteries. En 1963, 288 hommes et 122 femmes ont été condamnés en vertu de lois fédérales, dont 191 hommes et 105 femmes en vertu de la loi sur les stupéfiants.